

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 22 JUILLET 2026

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. LAPLACE, Mme COUDROY, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mmes PERES, DOMBLIDES, adjoints, MM. MELIANDE, CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE.

Absents avec pouvoir : MM. PERRIN (pouvoir à Mme LABARERE), PEDEDAUT (pouvoir à M. MELIANDE), POLLE (pouvoir à Mme COUDROY), Mme PIT (pouvoir à Mme LAMAZERE DESTUGUES)

Secrétaire de séance : Mme LOISON

26 – 137 - ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ ET LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES – RÉGULARISATION FONCIÈRE DE L'EMPRISE DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N°817

Rapport présenté par Monsieur LAPLACE, maire-adjoint :

Dans le cadre de la gestion et de la régularisation de son patrimoine foncier, le Département des Pyrénées-Atlantiques a identifié plusieurs emprises appartenant à la commune d'Orthez et situées dans l'assiette foncière de la route départementale n°817.

Afin de mettre en cohérence la situation cadastrale avec l'usage réel des terrains, il est proposé de procéder à un échange foncier entre la commune d'Orthez et le Département des Pyrénées Atlantiques.

Cette opération permettra de régulariser la propriété des emprises routières départementales tout en permettant à la commune d'acquérir une parcelle départementale présentant un intérêt pour la gestion communale .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet d'acte administratif d'échange établi entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et la commune d'Orthez ;

Considérant que plusieurs parcelles appartenant à la commune d'Orthez sont situées dans l'emprise de la route départementale n°817 ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de ces emprises routières ;

Considérant que cette régularisation peut intervenir par voie d'échange avec le Département des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant que l'échange porte sur les parcelles appartenant à la commune d'Orthez cadastrées sections AD n°660, AD n°658, AD n°656, AP n°421, AP n°423, AP n°388 et AP n°395, représentant une superficie totale de 53 a 59 ca ;

Considérant que le Département des Pyrénées-Atlantiques cède en contrepartie à la commune d'Orthez la parcelle cadastrée section AP n°424, d'une contenance de 1 a 29 ca ;

Considérant que cet échange intervient sans soulte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'échange foncier entre la commune d'Orthez et le Département des Pyrénées-Atlantiques portant sur les parcelles décrites ci-dessus,
- approuve les termes du projet d'acte administratif d'échange à intervenir entre les parties,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout document administratif, cadastral ou juridique nécessaire à la réalisation de cette opération,
- précise que l'échange est réalisé sans versement de soulte et que les frais d'acte seront pris en charge par le Département des Pyrénées-Atlantiques.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 22 juillet 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**


Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez



Publiée le